

**Projet d'arrêté du 28 avril 2010 de la commission du logement: «Des logements modulaires dans des structures pavillonnaires pour les personnes en formation».**

(accepté par le Conseil municipal  
lors de la séance du 27 avril 2016, dans le rapport PA-106 A/B)

**DÉLIBÉRATION***Exposé des motifs:*

Chaque année, l'Université, les Hautes Ecoles de Genève, les associations pour étudiants recherchent désespérément des logements pour les personnes en formation dans notre canton. Au début du mois de septembre, à chaque reprise des cours, il manque plus de 1000 chambres en moyenne. De plus, la Ciguë (coopérative de logement pour personnes en formation) va perdre près de 100 chambres cet été et plus de 50 l'hiver prochain. Par ailleurs, la pénurie de ces logements restreint considérablement l'ouverture pour nos étudiants des universités étrangères dans le cadre du programme d'échange Erasmus.

Depuis déjà quelques années, certaines villes ont entrepris de construire des cités estudiantines par le montage de logements modulaires, des conteneurs d'environ 6 m sur 2,5 m, disposant de tout le confort nécessaire: cabinet de toilette, douche, petit laboratoire de cuisine, etc., et facilement aménageables. Ces modules ont juste besoin d'un terrain avec les canalisations d'eau et l'électricité. Ils peuvent même être conformes aux normes Minergie, et disposer de panneaux solaires sur les toits.

Ces modules peuvent donc être placés sur n'importe quel terrain aménagé, pour une durée déterminée. Ce qui pourrait être le cas, par exemple, sur le pourtour du CEVA (liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse), notamment aux Eaux-Vives, ou du PAV (projet de développement Praille-Acacias-Vernets), ou toute autre friche appartenant à la Ville de Genève en attendant une construction effective. Ces modules seraient alors déplacés sur une autre parcelle.

Nous disposons à Genève – en guise d'essai – de logements modulaires composés d'une trentaine de conteneurs déjà prêts et aménagés: 20 chambres, un sanitaire W.-C., un sanitaire douche, une buanderie et un espace commun, pour une surface de 450 m<sup>2</sup> au sol. Le tout peut être posé et raccordé en un mois. Ces conteneurs devraient être mis aux normes incendie. Ils seraient attribués à une coopérative, comme la Ciguë, ou à une fondation pour la gestion locative.

L'expérience sur une année de l'utilisation de ces logements modulaires pour personnes en formation permettrait au Conseil administratif d'établir un rapport de faisabilité, d'inventorier les friches disponibles appartenant à la Ville de Genève et, si l'essai s'avère probant, de proposer d'autres concepts modulaires allant dans ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 100 000 francs destiné à une étude de faisabilité sur la possibilité d'empiler les conteneurs, la mise en normes AEAI, et les besoins en isolation, etc.

*Art. 2.* – Le Conseil administratif établit une liste de friches pouvant recevoir ce genre de structures.

*Art. 3.* – Le Conseil administratif travaille en collaboration avec les organismes coopératifs, fondations ou associations, qui s'occupent déjà du logement pour personnes en formation ou en situation d'urgence.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est chargé de prendre langue avec l'Association des communes genevoises, les communes genevoises et le Canton pour trouver des terrains disponibles.